

Compte-rendu du Comité Social d'Administration Académique de rentrée - Jeudi 23 novembre 2023

Ordre du jour :

- I. Approbation des PV
- II. Bilan de rentrée 2023 et préparation de la rentrée 2024
 - a. Bilan de l'affectation des élèves et mesures en préparation pour améliorer les affectations des élèves
 - b. Bilan des résultats aux examens
 - c. Constat de rentrée et prévision des effectifs pour la rentrée 2024
 - d. Bilan et perspectives sur le déploiement des nouvelles mesures de rentrée :
 1. Bilan des moyens d'enseignement 1^{er} et 2nd degré
 2. AESH (nouvelle dotation des moyens AESH à la rentrée + point sur le transfert du Hors-Titre 2 vers le Titre 2)
 3. La formation continue
- III. Points RH
 - a. Mouvement interacadémique 2024 : postes spécifiques enseignants
 - b. Revalorisation de l'IFSE des personnels ADJAENES, ITRF, médecins et infirmiers**
- IV. Questions diverses

La FSU est désignée secrétaire adjoint de séance.

Lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, FO).

III. Points RH – Revalorisation de l'IFSE des personnels ADJAENES, ITRF, médecins et infirmiers

Contexte national :

Le Ministère de l'Éducation Nationale va procéder à une revalorisation des montants IFSE avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et mise en paiement au plus tard en novembre 2023. L'ensemble des personnels ITRF sont concernés, en deux politiques indemnitaires distinctes :

- ceux qui n'exercent pas en services informatiques
- ceux qui exercent en services informatiques

Le Ministère constatant des disparités entre les filières administratives et ITRF, cherche à homogénéiser les montants au sein d'une même académie et pour chaque catégorie hiérarchique (A, B et C), ainsi qu'entre académies d'une même région académique pour arriver à des montants-cibles nationaux.

Contexte région académique :

Un groupe de travail interacadémique (Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand) a eu lieu en réunion simultanée le jeudi 9 novembre 2023 auquel le SNASUB-FSU a participé.

La revalorisation indemnitaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 prévoit deux volets :

- une revalorisation indemnitaire forfaitaire pour tous qui sera versée en paye de novembre 2023
- une revalorisation complémentaire au titre de la convergence indemnitaire infrarégionale, prévue en paye de décembre 2023.

Un travail itératif a été mené entre les 3 académies avec le Secrétaire Général Région Académique, représentant le BOP 214 (services), afin d'établir une cartographie régionale de montants de référence, ou montants socles, qui permet de converger ou de s'aligner au mieux disant quand cela était possible.

Une attention particulière a été portée aux personnels ITRF hors services informatiques (SIASI), qui n'ont pas bénéficié de l'effort de convergence produit en 2022 pour les personnels administratifs de la filière AENES et les ITRF informaticiens.

Les principes retenus :

- chaque agent bénéficie du gain forfaitaire par corps notifié par le Ministère
- pour les ITRF hors informaticiens : alignement au mieux disant par grades pour les IGE, ASI, Technicien et ATRF
- pour les ITRF informaticiens et les ADJAENES : application du gain forfaitaire uniquement, ces personnels ayant déjà bénéficié en avance de phase en 2022, d'une convergence des régimes indemnitaires entre les 3 académies.

Gain forfaitaire national dont bénéficie chaque agent selon son corps d'appartenance :

- ITRF informaticiens :
 - IGR : 2000€
 - IGE : 1400€
 - ASI : 1100€
 - TCH RF : 1000€
 - ADT RF : 800€
- ITRF non informaticiens :
 - IGR : 1100€
 - IGE : 1000€
 - ASI : 850€
 - TCH RF : 700€
 - ADT RF : 600€
- Adjoints administratifs 675€

Cartographie IFSE commune aux 3 académies selon les filières (cf. annexe).

Analyse et interventions en séance du SNASUB-FSU :

Si l'homogénéisation des montants indemnitaires est une bonne chose entre filières, elle n'éteint pas la question des indemnités dont **nous demandons l'intégration** à terme après une convergence inter-filière et interministérielle. Les revalorisations pèsent peu pour nos retraites, elles masquent les nécessaires requalifications de C en B et de B en A. Enfin, nous contestons l'idée que la crise du recrutement nécessite une revalorisation particulière aux services informatiques alors que cette crise de recrutement touche tous les métiers.

Le SNASUB-FSU est intervenu en séance pour signifier que si une attention particulière devait être portée aux personnels ITRF hors informaticiens, et notamment les ATRF, qui n'ont pas bénéficié de l'effort de convergence produit en 2022, il aurait fallu que les ATRF bénéficient au moins du même montant que pour les ADJAENES, soit 675€ (brut).

Madame la Secrétaire Générale répond qu'il n'a pas été possible de le faire.

Sur la cartographie des emplois, le SNASUB-FSU est intervenu en séance pour rappeler une nouvelle fois, qu'en ce qui concerne les ADJAENES, nous demandons qu'il n'y ait qu'un seul groupe de fonction pour cette catégorie (le 1^{er} groupe) et un seul montant (le + fort) pour tous.

En effet, les agents de cat. C sont recrutés sans condition de diplôme et ne sont pas appelés à exercer sur des postes à responsabilité (en théorie). Ce sont des personnels d'exécution et c'est ainsi qu'est justifiée leur grille de rémunération. Il n'y a donc pas de distinction à faire entre des fonctions d'exécution. Tous les C doivent être classés dans le 1^{er} groupe, ce serait la juste reconnaissance de leur engagement.

Madame la Secrétaire Générale informe qu'une communication va être faite aux agents à compter du 24/11 pour leur indiquer le montant forfaitaire qu'ils vont percevoir.

Questions diverses (SNASUB-FSU) :

1. Plusieurs personnels éligibles à la PEPA (Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat) ne l'ont pas perçue, un contrôle va-t-il être fait ?

Madame la Secrétaire Générale répond qu'un processus de vérification des listes envoyées par la DDFIP est en cours avec réexamen des situations, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir.

Madame C. Bredin (Secrétaire Générale Adjointe, Organisation scolaire, Prospective et Politiques Educatives) informe qu'une communication va être faite auprès de tous les agents, afin qu'ils vérifient qu'ils ont bien perçu la PEPA et/ou le bon montant.

2. Où ont été implantés les 18 recrutements complémentaires en services qui avaient été annoncés au CSA du 3/04/2023 : dans quels services ? quels postes ?

Madame la Secrétaire Générale rappelle que l'académie a bénéficié de 18 « autorisations de recrutement complémentaires » dans les services qui ont été profilés sur des besoins particuliers : ressources humaines, conseiller de prévention, chargé de mission RPS, Op@le, accompagnement des services à leur transformation, égalité hommes-femmes, chargés de recrutement qui viennent en appui notamment de la DPA, porteurs de projets sur le suivi de la voie professionnelle, chargé de mission auprès de l'EAFC, de la DRAFPE, ainsi qu'un emploi au SEM 74.

Le SNASUB-FSU demande si les 18 postes sont pourvus et rappelle que le MEN avait annoncé que si les postes étaient occupés au 31/12/2023 ils seraient pérennisés.

Madame la Secrétaire Générale répond qu'à ce jour tous les postes ne sont pas pourvus mais ils travaillent à ce qu'ils le soient au 31/12.

Le SNASUB-FSU demande à ce que les postes restants non pourvus soient proposés à la DPA, pour venir en renfort des gestionnaires de ce service qui est très en tension depuis le déploiement de RenoIRH.

Madame la Secrétaire Générale répond qu'elle a proposé à plusieurs reprises des renforts dans ce service mais qu'ils ne souhaitent pas car cela demanderait de former les personnes et ils n'ont pas le temps ni les moyens de le faire.

3. Quel est le montant du Complément Indemnitaire Annuel 2023 par catégorie, dans les services et dans les EPLE ?

Les contractuels vont-ils le percevoir ? si oui quel est le montant ? est-il identique pour tous les contractuels quel que soit l'affectation et le poste occupé ?

(cette question a été oubliée en séance, elle a donc fait l'objet d'une demande écrite envoyée par courriel le lendemain par le SNASUB-FSU; en attente de la réponse de l'administration).